



Convention partenariale Petites villes de demain Indre-et-Loire

ENTRE

L'État représenté par Madame Marie LAJUS, Préfète du département d'Indre-et-Loire

ET

Le Conseil régional Centre-Val de Loire représenté par Monsieur Pierre-Alain ROIRON, conseiller régional, dûment habilité par la délibération n°CPR21012663 du 22 janvier 2021 ;

ET

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, son Président, dûment habilité par la délibération n°106 en date du 27 novembre 2020 ;

ET

La Banque des territoires représentée par Madame Julie-Agathe BAKALOWICZ, sa Directrice régionale ;

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le programme national Petites villes de demain complète le programme Action cœur de ville en ciblant des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, fragilisées par différentes formes de dévitalisation alors même qu'elles exercent des fonctions de centralité essentielles à la cohésion des territoires.

Il traduit la volonté de l'État, en association avec le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental et la Banque des territoires, de donner à ces collectivités la capacité à définir et à mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre elles afin qu'elles puissent s'engager dans un processus de transformation leur permettant à terme de faire face aux nouveaux défis sociaux, économiques et environnementaux.

Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires fondateurs du programme. Déployé à l'échelle régionale et départementale, le programme s'harmonise avec l'existant et les stratégies territoriales locales. Il permet aux partenaires désireux de s'engager d'intervenir, de manière complémentaire et cohérente, afin de répondre au mieux au besoin d'accompagnement des collectivités lauréates en leur offrant un ensemble de mesures et de moyens accessibles facilement.

Le programme est déployé sur six années, jusqu'en mars 2026.

En Centre Val de Loire, la cohésion sociale et territoriale est liée à un maillage régional équilibré organisé autour de deux métropoles, de six pôles régionaux et seize pôles d'équilibre et de centralité. Ces pôles organisent des grands bassins de vie grâce aux emplois, aux équipements, et aux services qu'ils fournissent à la population.

Sur cette armature majeure, se greffe un réseau de petites villes qui exercent des fonctions de centralité à une échelle plus locale, et qui sont essentielles à la fourniture de services et d'équipements quotidiens pour la population.

Les partenaires signataires de la convention s'accordent sur l'importance de veiller à maintenir et consolider ces polarités. Le pilotage départemental assure l'opérationnalité du dispositif, concret et au plus près des territoires.

L'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Banque des territoires partagent les ambitions portées par le programme. Les partenaires coordonnent leurs engagements respectifs et leurs modalités d'intervention au sein d'une gouvernance régionale. Ils s'engagent à mettre à la disposition des petites centralités le recensement des aides disponibles sous une forme consolidée et facilement accessible.

Article 1 : Objet du dispositif et de la présente convention

La dévitalisation repose sur la conjonction de facteurs et de processus dont l'influence, particulièrement perceptible, touche les communes à des degrés différents et participe à la réduction de leur influence, notamment :

- Une offre de logements inadaptée ;
- Une évolution économique défavorable et un éloignement accru des services de proximité ;
- Une déprise économique (liée à la fermeture d'établissements industriels ou militaires), une érosion commerciale et une perte de la structure commerciale en centralité au bénéfice de zones périphériques consommatrices de foncier agricole, naturel, forestier ;
- Des formes de paupérisation et d'isolement d'une population vieillissante ;
- Le départ des jeunes générations.

Le programme Petites villes de demain, doit donner aux collectivités lauréates les moyens d'élaborer, d'animer et de mettre en œuvre des projets de revitalisation intégrés.

Au regard des difficultés et atouts repérés, les objectifs assignés à la mise en œuvre du programme Petites villes de demain sont les suivants :

- Répondre aux besoins d'ingénierie, pour aider les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets ;
- Apporter de l'appui dans différentes thématiques pour revitaliser les communes qui sont des lieux de centralité, notamment en matière de logement, d'accès aux commerces et aux services, d'accès aux services publics ;
- Constituer un réseau d'animation entre les acteurs du dispositif. Ce réseau sera mis en place au plan national.

La présente convention permet de préciser l'engagement des partenaires, les principales modalités de mise en œuvre du programme ainsi que le suivi de son exécution.

Article 2 : Engagement des partenaires

Les engagements respectifs des partenaires signataires de la convention sont les suivants :

Le Conseil régional

Le Conseil régional Centre Val de Loire est de, longue date, engagé dans une politique en faveur d'un aménagement équilibré du territoire, en encourageant et soutenant financièrement des programmes locaux de développement intégré et durable.

En lien avec les ambitions du SRADDET notamment, le Conseil régional accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres-villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des

territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Pluriannuelle et intersectorielle, cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale (nouvelles formes d'accès aux commerces et produits locaux, ...), d'équipements et de services (notamment en matière de santé, de mobilité, ...), d'espaces publics, de logements et pour engager la transition écologique (lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité) et également pour renforcer la participation et la mobilisation citoyenne.

Ainsi, cette politique sera mobilisable par les collectivités lauréates du programme Petites villes de demain.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, chef de file des solidarités territoriales, apporte chaque année un soutien significatif aux différentes collectivités locales au travers une offre d'ingénierie dédiée qu'il a mise en place (Agence départementale d'Aide aux collectivités 37, CAUE, Agence départementale du Tourisme, Val Touraine Habitat...) et au travers d'un soutien massif à l'investissement local de 11M€ par an grâce à ses fonds départementaux (FDSR, F2D, FDADDT). Les collectivités disposent ainsi d'outils et de dispositifs financiers qui permettent de les aider dans la conception et la concrétisation de leurs projets.

Avec son bailleur social, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est le premier investisseur public d'Indre-et-Loire (collèges, routes, EHPAD, logement social, transition climatique et écologique, financement des projets communaux...). Il veille à un aménagement équilibré du territoire tout en assurant une présence de proximité dans toute la Touraine (Maisons départementales de Solidarités, services territoriaux d'aménagement,...).

De par son action quotidienne en faveur de la culture (aide au spectacle vivant, à la lecture publique, soutien aux écoles de musique,...), du sport, ou bien encore du tourisme et des solidarités sociales, le Département d'Indre-et-Loire agit pour accompagner les dynamiques territoriales.

Les collectivités lauréates auront accès aux fonds départementaux et pourront faire appel aux dispositifs d'ingénierie mis à leur disposition pour les aider à mener à bien leurs projets d'investissement.

La Banque des territoires

La Caisse des dépôts (CDC) s'est engagée fin 2016 dans la revitalisation des centres-bourgs, en appui de l'appel à manifestation d'intérêt national lancé par l'Etat. Aujourd'hui, à l'échelle nationale, une centaine de centres-bourgs ont déjà reçu un appui en ingénierie de la CDC.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des territoires actionnera principalement trois leviers sur les six années du programme :

- Des crédits d'ingénierie pour un montant de 200 M€ sur fonds propres (cofinancement d'une partie des chefs de projet « Petites villes de demain », cofinancement d'études sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, marché à bons de commandes national pour financer à 100% une assistance technique, soutien aux innovations) ;
- Le prêt renouvellement urbain Petites villes de demain pour financer des opérations publiques ou privées au sein des périmètres ORT ;
- Un objectif de 100 M€ d'investissement en fonds propres.

Les modalités de mobilisation des cofinancements de la Banque des territoires dédiés au programme rechercheront la cohérence des financements coordonnés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 3 : Autres partenaires

Outre les signataires de la présente convention, les autres partenaires du programme Petites villes de demain, engagés au plan national, interviendront également en appui de la mise en œuvre du programme.

Il s'agit en particulier de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du Cerema, de l'Office français de la biodiversité, des établissements publics fonciers, en particulier l'EPFLI Foncier Coeur de France.

Article 4 : Principales modalités de mise en œuvre du programme en région Centre-Val de Loire

Le programme Petites villes de demain est validé et mis en œuvre par les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT, dans le cadre de la comitologie spécifique mise en place dans chaque département.

Les modalités communes de mise en œuvre du programme sont les suivantes :

Sélection des villes

Le choix des villes et de leurs EPCI retenus au titre du programme est proposé au plan départemental et validé par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il permet d'établir une liste de villes et EPCI bénéficiaires de l'ensemble des mesures d'accompagnement du programme Petites villes demain.

Convention d'adhésion

Les communes et EPCI qui font acte de candidature au programme Petites villes de demain fournissent une délibération ainsi que les éléments d'information suivants, qui permettent d'apprécier l'engagement des acteurs locaux dans le programme,

les moyens réunis et l'état de maturité du processus d'élaboration d'un projet global de revitalisation :

- L'état des lieux des études et/ou des dispositifs engagés sur le territoire, qui définit les enjeux de revitalisation et/ou les premières orientations stratégiques (ex PLUI, territoire d'industrie,...) ;
- Le cas échéant, l'énoncé des orientations stratégiques du projet de revitalisation s'il est déjà en cours d'élaboration ainsi que les éventuelles actions matures qui pourraient en découler ;
- L'identification des besoins en ingénierie pour élaborer une stratégie globale et un programme d'actions en découlant : étude globale de revitalisation, étude complémentaire sur des thématiques, ;
- L'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI. A défaut de pouvoir identifier un chef de projet, les modalités de son recrutement et son périmètre d'intervention doivent être précisés.

La signature de la convention d'adhésion déclenche :

- Les co-financements du poste de chef de projet ;
- Le financement de missions d'assistance à management de projet ;
- La mobilisation d'études et d'expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions.

Convention cadre pluriannuelle

Elle prend la forme d'une convention ORT, selon un format défini sur le plan régional, comprenant notamment :

- le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité,
- la stratégie de revitalisation retenue,
- le ou les secteurs d'intervention,
- la présentation synthétique des différentes actions à mener constituant un plan d'actions à phaser et territorialiser,
- l'engagement général des partenaires pour concourir à la mise en œuvre de la stratégie, du plan d'actions,
- les modalités de gouvernance, pilotage de suivi/évaluation.

Dans le cas d'une ORT préexistante, elle pourra faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

Le chef de projet Petites villes de demain

Lorsque deux communes, ou plus, appartenant à un même EPCI, sont bénéficiaires du programme, le chef de projet est mutualisé entre elles.

Il assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du poste de chef de projet est de préférence assuré à l'échelle intercommunale ou intercommunautaire. Le chef de projet est

hiérarchiquement rattaché au président de l'EPCI et de niveau catégorie A (ou équivalent).

Il peut également s'appuyer sur des compétences au sein des services communaux et intercommunaux qui peuvent être désignés à cet effet, mais aussi sur des opérateurs locaux (EPL, agence d'urbanisme, etc.).

Article 5 : Organisation du suivi de l'exécution du programme au niveau régional

Le Comité régional des financeurs prévu à l'article R1232-11 du code général des collectivités territoriales assure la coordination des engagements financiers pour les projets présentés par les villes du programme. Chaque financeur reste toutefois décideur et responsable des moyens qui le concernent.

Le Comité régional des financeurs peut mener une évaluation des projets mis en œuvre dans la région, en lien avec les équipes nationales de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En tout état de cause, il assure le suivi de la mise en œuvre du programme dans la région Centre-Val de Loire.

Tours, le 8 mars 2021

Marie LAJUS

Pierre-Alain ROIRON

Jean-Gérard PAUMIER

Préfète d'Indre-et-Loire

Conseiller
régional Centre-Val de Loire

Président du Conseil
départemental
d'Indre-et-Loire

**Julie-Agathe
BAKALOWICZ**

Directrice de la Banque des
Territoires
du Centre-Val de Loire

Sous la haute autorité de Mme Jacqueline GOURAULT,
Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales